

Détails de l'interruption ne donnant pas lieu à une indemnisation

Date de l'interruption : 22/11/2023

Durée totale et maximale de l'interruption : 06h59

Codes postaux concernés : 1440

Origine de l'interruption

= Défaut sur le raccordement du client

Durée de l'interruption pour chacun des utilisateurs du réseau de distribution impactés

= 06h59

Justification de la durée de l'interruption

= Une tresse en feu. Lors du remplacement de celle-ci, la tresse suivante a pris feu. Il a été décidé de poser un groupe électrogène le temps de détecter d'où provenait le défaut et de réparer définitivement.

Motivation et preuve(s) du cas de force majeure

= Endommagement des installations de distribution par un tiers. Accrochage câble aérien par un camion ayant provoqué un incendie. ORES s'est trouvée dans une situation d'urgence, sa responsabilité n'est pas engagée.

Conclusion

L'origine et le maintien de l'interruption de fourniture d'électricité non planifiée d'une durée supérieure à six heures consécutives survenue le 17/10/2023 étant causés par un cas de force majeure, aucune indemnité ne sera versée pour cette interruption.